

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 338

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 6

À la deuxième phrase de l'alinéa 40, substituer aux mots :

« illégalités invoquées »,

les mots :

« motifs d'illégalité invoqués ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel.